

gouvernement doit nécessairement le faire construire, ayant affirmé à plusieurs reprises qu'un poste figurant dans les prévisions budgétaires était un poste sérieux. Toutefois, l'autre Chambre de la législature montre peu d'enthousiasme pour le canal.

L'hon. M. KAULBACK suppose qu'il faut construire le canal, car cela compléterait les voies de navigation interne du pays. Il soutient que ce canal revêt plus d'importance pour l'Ouest que pour les provinces maritimes. La côte est dangereuse et, s'il est possible de construire le canal, il faudrait le faire.

Suivent quelques paroles de **l'hon. M. McLELAN** et de **l'hon. M. LETELLIER de ST-JUST** pour appuyer la motion portant deuxième lecture du bill.

L'hon. M. ALEXANDER, aux observations suscitées par ses propos, réplique qu'à son avis, la réponse du ministre de l'Agriculture n'est pas satisfaisante. Le gouvernement ne devrait pas inscrire dans les prévisions budgétaires un poste dont il n'entend pas faire usage. M. Page a déclaré que les recettes du canal ne suffiraient pas à payer l'intérêt sur les crédits de construction, qui se chiffraient environ à \$800,000 par année. Il accepte de retirer sa motion.

L'amendement est retiré et la motion originale est adoptée.

Le bill passe ensuite par les étapes qui restent et est adopté.

L'Acte pour amender les actes concernant la milice et pour étendre à la province de l'Île-du-Prince-Édouard est lu une deuxième et une troisième fois.

La séance est levée à six heures pour reprendre à huit heures.

* * *

REPRISE DE LA SÉANCE

Le Sénat se réunit en comité général pour étudier le bill concernant les élections.

L'hon. M. CAMPBELL reproche au bill de ne rien faire pour éviter l'usurpation d'identité.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST déclare qu'il est trop tard pour faire d'importants changements. Il est pratiquement impossible de déceler l'usurpation d'identité tout en préservant le principe du secret. Toutefois, les délinquants feront l'objet de poursuites.

Le bill est rapporté avec divers amendements et **l'hon. M. LETELLIER de ST-JUST**, en réponse à l'hon. M. Campbell, déclare qu'il consultera ses collègues avant d'entreprendre les étapes suivantes. Il assure les sénateurs qu'il n'a pas l'intention de les faire attendre.

TROISIÈMES LECTURES

Les bills suivants provenant des Communes sont lus une première, deuxième et troisième fois et adoptés :

Bill pour étendre à la province de la Colombie-Britannique certaines des lois criminelles maintenant en vigueur dans les autres provinces de la Puissance.

Bill pour amender l'Acte relatif à l'établissement d'un corps de police dans les Territoires du Nord-Ouest.

Bill pour établir de nouvelles dispositions au sujet de la Société permanente de construction du Canada.

Bill pour étendre certains actes y mentionnés à la province de l'Île-du-Prince-Édouard.

* * *

ADOPTION

Nombre de bills reçus des Communes, avec amendements, sont adoptés par le Sénat.

* * *

LES SAUVAGES

Un bill a été reçu des Communes pour amender certaines lois relatives aux Sauvages et pour étendre certaines lois concernant les affaires se rattachant aux Sauvages aux provinces du Manitoba et de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. SCOTT, en proposant la deuxième lecture du bill, déclare qu'il a l'intention de proposer un amendement qui interdirait que l'on vende de l'opium aux Sauvages.

L'hon. M. BOTSFORD déclare avoir trouvé dans le bill une clause extraordinaire qui prévoit qu'un magistrat, sur déclaration assermentée d'un Sauvage, peut emprisonner jusqu'à concurrence de deux ans certains délinquants, sans que ces derniers aient le droit de porter appel.

L'hon. M. CARRALL ne voit rien de mal à la clause en question. Il y a des gens qui vendent aux Sauvages de la Colombie-Britannique de l'alcool frelaté qui les tue par centaines, et aucune mesure n'est trop sévère pour mettre un terme à ce trafic.

L'hon. M. SCOTT déclare que l'honorable sénateur se trompe en interprétant cette clause. Il fait remarquer que la